

**N° 3**

Objet : Modalités de la participation du public par voie électronique dans le cadre du projet de consultation des marchés relatifs à l'opération de nettoyage différencié du littoral landais pour la période 2027-2033

Le 12 décembre 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de Mme Sandra TOLLIS, Présidente du Syndicat Mixte.

Etaient présents :

Représentant le Département des Landes :

- Mme Sandra TOLLIS
- Mme Muriel LAGORCE
- M. Damien DELAVOIE

Représentant la Communauté de communes Côte Landes Nature :

- M. Gilles DUCOUT
- M Gérard NAPIAS

Représentant les communes du Littoral :

- M. Ghislain COLMAGRO - Commune de Biscarrosse
- M. Rudy MARECHAL - Commune de Capbreton
- M. Patrick FRAGNEAU - Commune de Gastes
- M. Jean WATIER - Commune de Lit-et-Mixe
- M. Christian BOIREAU - Commune de Messanges
- M. Daniel PUJOS - Commune de Mimizan
- Mme Nadine DURU - Commune d'Ondres
- M. Bernard COMET - Commune de Sainte-Eulalie-en-Born
- M. Gérard BERNARD - Commune de Seignosse
- M. Michel VILLEGER - Commune de Soorts-Hossegor
- M. Nicolas DOMET - Commune de Tarnos
- M. Cédric LAUSSU - Commune de Vielle-Saint-Girons
- M. Thomas ESPIL - Commune de Vieux-Boucau

Avaient donné procuration :

- M. Louis GALDOS à Mme Sandra TOLLIS
- M. François GUILLAMET à M. Daniel PUJOS
- Mme Frédérique CHARPENEL à M. Thomas ESPIL

Etaient excusés :

- M. Xavier FORTINON
- Mme Eva BELIN
- Mme Sophie WEBER -Communauté de Communes de Mimizan
- M. Romain BRUNET - Communauté de Communes Côte Landes Nature
- Mme Véronique BREVET - Commune de Labenne
- Mme Monique LAGOUETTE - Commune de Saint-Julien-en-Born

Assistaient également à la réunion :

- M. Jérôme BIREPINTE, commune de Seignosse
- Pour le Conseil départemental :
 - M. Jean-François MOZAS, M. Andoni ZUAZO, M. Nicolas MENGIN, M. Cyrille LE GALL ET Mme Sylvie DUPOUY, Direction de l'Environnement
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

* * *



Le Comité Syndical,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19-1, L. 123-19-2, R. 123-46-1 et D. 123-46-2,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT que les prestations réalisées dans le cadre des marchés relatifs à l'opération de nettoyage différencié du littoral landais sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement au sens des dispositions du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la décision de lancer une consultation en vue de l'attribution des marchés relatifs à l'opération de nettoyage différencié du littoral landais pour la période 2027-2033 est soumise à la procédure de participation du public par voie électronique préalablement à la prise de décision par le Comité Syndical,

CONSIDERANT que cette décision ne fait pas l'objet d'autres procédures assurant la participation du public et qu'il convient de fixer les modalités de cette procédure,

VU le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés du collège « nettoyage du Littoral Landais »,

D E C I D E :

- de mettre en place la procédure de participation du public par voie électronique pour le lancement de la consultation en vue de l'attribution des marchés relatifs à l'opération de nettoyage différencié du littoral landais pour la période 2027-2033 et d'en fixer les modalités comme suit :
 - La procédure de participation du public par voie électronique se déroulera au premier semestre 2026 et la délibération du Comité Syndical définissant les modalités de la consultation ainsi que le dossier dont le contenu est précisé ci-dessous seront consultables sur le site internet www.littoral-landes.fr pendant cette période ;
 - Le dossier soumis à la présente procédure sera composé comme suit :
 - Rapport de synthèse de l'opération de nettoyage différencié du littoral 2020-2025
 - Note de synthèse sur les orientations proposées pour la période 2027-2033
 - Note explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique
 - Projet de délibération du Comité Syndical relative à la consultation des futurs marchés relatifs à l'opération de nettoyage différencié du littoral landais pour la période 2027-2033

.../...



- La procédure de participation du public par voie électronique ID : 040-254003270-20251212-LIT_DL3_121225-DE semestre 2026 et la délibération du Comité Syndical définissant les modalités de la consultation ainsi que le dossier dont le contenu est précisé ci-dessous seront consultables sur le site Internet www.littoral-landes.fr pendant cette période ;
- Les observations du public pourront être recueillies par courriel sur la boîte générique suivante : syndicats.mixtes@landes.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du Littoral Landais, 23 rue Victor Hugo 40025 Mont-de-Marsan.
- Les contributions feront l'objet d'une modération a posteriori par le Syndicat afin de veiller à la qualité des messages en écartant les contributions qui, par leur caractère indigne, attentatoire aux personnes ou hors-sujet, nuisent à la qualité de la consultation et d'exclure également tout propos contraire aux lois en vigueur.
- Le public pourra demander la consultation du dossier sur papier au siège du Syndicat Mixte du Littoral Landais à l'Hôtel du Département à Mont-de-Marsan. Cette demande sera présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'expiration du délai de consultation fixé plus haut et les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de sa demande.
- Dans un délai qui ne pourra être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la participation du public, une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée, la consultation en vue de l'attribution des marchés relatifs à l'opération de nettoyage différencié du littoral ne pouvant être lancée avant que ladite synthèse n'ait été rédigée.
- A l'issue de la participation du public, et au plus tard à la date de publication de la décision portant sur le lancement de la consultation, le Syndicat rendra public par voie électronique sur le site Internet www.littoral-landes.fr, pour une durée de trois mois, la décision prise concernant le lancement de la consultation des marchés ainsi que la synthèse des observations et propositions déposées avec l'indication de celles dont il a été tenu compte le cas échéant.

La Présidente du Syndicat Mixte,

Sandra TOLLIS